

# COMPTE-RENDU DE REUNION DU COMITE DU SIVOS

## SEANCE DU 21 JUIN 2018

*L'an deux mil dix-huit le vingt et un juin, le Comité du SIVOS La Chapelle-Moulière, Lavoux, Liniers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Lavoux (Vienne) sous la présidence de Madame Maguy LUMINEAU, Présidente du SIVOS,*

Date de convocation : 14 juin 2018

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pour Liniers :

Dominique BROCAS

Pascal FAIDEAU

Vincent MARTIN

Jacky SURRAULT

Pour Lavoux :

Maguy LUMINEAU

Mireille MASPEYROT

Pour La Chapelle-Moulière

Serge LEBOND

Francis CHAUSSADAS

Absent(es) ayant donné pouvoir : Jérôme CAMUS (pouvoir à M. Lumineau), Michel CHARRON (pouvoir à M. Maspeyrot).

Absent(es)/excusé(es) : Patrick POULINET, Karine BAUDRY-MINEAU

Assistaient également à cette réunion : Yolène ANDREO, directrice école de Lavoux, Aude JOUSSELIN, Lucie COLLAS, Ludivine NEAU, représentantes des parents d'élèves.

Christelle GARDIEN secrétaire du SIVOS

Nombre de délégués : 12

Nombre de votants : 10

---

### **DELIBERATION N° 14/2018 : AVENANT A LA CONVENTION DE REALISATION DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION**

Madame la Présidente rappelle qu'une convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL a été signée avec le Centre de Gestion de la Vienne pour son application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017.

Afin de continuer à bénéficier de cette prestation, il convient de signer un avenant avec le Centre de Gestion pour proroger cette convention jusqu'au 31 décembre 2018.

Après, discussion, l'ensemble des membres du Comité autorisent Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention CNRACL 2015-2017.

### **DELIBERATION N° 15/2018 : CREATION D'UN POSTE : CONTRAT A DUREE DETERMINEE**

En application de l'article 3-3 – alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les communes de moins de 2000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants peuvent recruter, sur des emplois dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité, des agents par contrat à Durée Déterminée renouvelable par reconduction expresse.

Pour la nécessité du service, il convient d'augmenter à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 le temps de travail du poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, échelon 1, exerçant les fonctions de surveillance de la garderie et de la cantine, ainsi que l'entretien de locaux actuellement rémunéré sur une base de 19,26/35<sup>ème</sup>.

Après discussion, les membres du Comité acceptent la proposition de la Présidente du SIVOS.

Aussi, après en avoir délibéré, le Comité,

**DECIDE : la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, calculé sur un temps de travail annualisé du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019 soit une base de rémunération de 22,88/35<sup>ème</sup>, échelon 1, pour exercer les fonctions de surveillance garderie et cantine ainsi que l'entretien de locaux.**

**AUTORISE : la Présidente à signer le contrat à intervenir avec l'agent pour une durée déterminée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.**

Lorsque toutes les formalités administratives pour la création du dit poste seront réalisées, il conviendra de procéder à la suppression du poste de contractuel en Contrat à Durée Déterminée à 19,26/35<sup>ème</sup>.

**DELIBERATION N° 16/2018 : RENOUELEMENT D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE**

En application de l'article 3-3 – alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les communes de moins de 2000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants peuvent recruter, sur des emplois dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité, des agents par contrat à Durée Déterminée renouvelable par reconduction expresse.

Pour la nécessité du service, il convient de reconduire le Contrat à Durée Déterminée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 du poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, échelon 2, exerçant les fonctions de surveillance de la garderie et de la cantine, rémunéré sur une base de 19,87/35<sup>ème</sup>.

Après discussion, les membres du Comité,

**ACCEPTENT** la proposition de la Présidente du SIVOS

**AUTORISENT la Présidente à signer le contrat à intervenir avec l'agent pour une durée déterminée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.**

**DELIBERATION N° 17/2018 : CREATION D'UN POSTE D'ATSEM : CONTRAT A DUREE DETERMINEE**

En application de l'article 3-3 – alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les communes de moins de 2000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants peuvent recruter, sur des emplois dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité, des agents par contrat à Durée Déterminée renouvelable par reconduction expresse.

Suite à la nouvelle répartition des élèves de maternelle pour la prochaine année scolaire, l'école de La Chapelle-Moulière n'aura plus d'enfants de la maternelle scolarisés. Le nombre d'heures affectées au poste de l'agent exerçant entre autres les fonctions d'ATSEM dans cette même école devra, par conséquence, diminuer.

Néanmoins, et en concertation avec les trois écoles du regroupement, il a été convenu de mettre en place à l'école maternelle de Liniers, un renfort à raison de 10 heures par semaine, d'un agent pour exercer les fonctions d'ATSEM du fait qu'il y aura un peu plus d'effectifs pour l'année scolaire 2018/2019.

Pour la nécessité du service et pour une bonne organisation, il convient de diminuer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 le temps de travail du poste d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, échelon 1, exerçant les fonctions d'ATSEM ainsi que surveillance de la garderie et de la cantine actuellement rémunéré sur une base de 30,33/35<sup>ème</sup>.

Après discussion, les membres du Comité acceptent la proposition de la Présidente du SIVOS.

Aussi, après en avoir délibéré, le Comité,

**DECIDE : la création d'un poste d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, calculé sur un temps de travail annualisé du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019 soit une base de rémunération de 25,49/35<sup>ème</sup> échelon1 pour exercer les fonctions d'ATSEM ainsi que la surveillance de la garderie et de la cantine.**

**AUTORISE : la Présidente à signer le contrat à intervenir avec l'agent pour une durée déterminée à compter du 26 septembre 2018, date de fin de congé maternité, jusqu'au 31 août 2019.**

Lorsque toutes les formalités administratives pour la création du dit poste seront réalisées, il conviendra de procéder à la suppression du poste de contractuel en Contrat à Durée Déterminée à 30,33/35<sup>ème</sup>

## **DELIBERATION N° 18/2018 : CREATION D'UN POSTE : CONTRAT A DUREE INDETERMINEE**

En application de l'article 3-3 – alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les communes de moins de 2000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants peuvent recruter, sur des emplois dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité, des agents par contrat à Durée Déterminée renouvelable par reconduction expresse.

Pour la nécessité du service, et après une nouvelle répartition des fonctions, il convient de diminuer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 le temps de travail du poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C exerçant les fonctions de surveillance de la garderie et de la cantine actuellement rémunéré sur une base de 25,33/35<sup>ème</sup> à l'échelon 2.

De plus, considérant que l'intéressée est employée depuis 6 ans, il convient de transformer son contrat en Contrat à Durée Indéterminée et prévoir sa rémunération à l'échelon supérieur.

Après discussion, les membres du Comité acceptent la proposition de la Présidente du SIVOS.

Aussi, après en avoir délibéré, le Comité,

**DECIDE** : la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, calculé sur un temps de travail annualisé du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019 soit une base de rémunération de 24,16/35<sup>ème</sup> à l'échelon 3 pour exercer les fonctions de surveillance garderie et cantine.

**AUTORISE** : la Présidente à signer le contrat à intervenir avec l'agent pour une durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Lorsque toutes les formalités administratives pour la création du dit poste seront réalisées, il conviendra de procéder à la suppression du poste de contractuel en Contrat à Durée Déterminée à 25,33/35<sup>ème</sup>.

## **DELIBERATION N° 19/2018 : TARIFS DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE**

Madame la Présidente rappelle aux membres du Comité que les tarifs de la cantine et de la garderie ont augmenté au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Aussi, elle propose de conserver cette tarification pour la prochaine année scolaire.

Après discussion, les membres du Comité décident à l'unanimité le maintien des tarifs.

Pour rappel, la tarification à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 est la suivante :

### **Tarifs pour la cantine :**

- Enfants et le personnel du SIVOS : 3 €
- Enseignants : 5,15 €
- Stagiaires enseignants : 5,15 €
- Stagiaires non rémunérés : 3 €

### **Tarifs pour la garderie :**

- De 1 à 12 présences : 3 € la présence
- De 13 à 17 présences : 35,50 €
- De 18 présences et plus : 52 €
- Pénalités de retard : 25 €

## **DELIBERATION N° 20/2018 : MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR DANS LES CANTINES**

Madame la Présidente expose aux membres du Comité, que le restaurant scolaire mis en place durant le temps méridien doit rester un moment de détente et de convivialité.

Or, il s'avère que ce moment devient de plus en plus insupportable au regard du personnel encadrant.

Aussi, afin de responsabiliser l'enfant sur son attitude durant le temps de cette pause méridienne, il serait souhaitable de mettre en place un règlement intérieur dans les cantines, adapté, bien entendu au cycle scolaire de chacune des écoles.

Après lecture du projet de règlement et après discussion, le Comité su SIVOS, donne un avis favorable à cette proposition et autorise Madame la Présidente à mettre en place ce règlement dans les cantines mais aussi dans les garderies.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Travaux à la cantine de La Chapelle-Moulière**

Madame la Présidente informe le Comité que la cantine de La Chapelle-Moulière a été contrôlée par les services de la Direction Départementale de la Protection de la Population.

Le rapport stipule que la partie « cuisine » doit être impérativement fermée de la partie « réfectoire ».

Les travaux doivent donc être programmés dès l'année prochaine.

Des devis vont être demandés.

#### **Question des parents d'élèves**

Au regard de l'augmentation du prix des transports scolaires, le SIVOS envisage-t-il une participation financière des familles ?

Madame Lumineau répond que pour l'instant cela n'est pas envisagé pour la prochaine année scolaire. Néanmoins, il faudra probablement se poser à nouveau la question dans un futur proche. En parallèle, Mme Mumineau informe qu'elle doit assister à une réunion avec le Président du SIVOS Jardres, Pouillé, Tercé et un responsable « mobilité » de la Communauté Urbaine Grand Poitiers, afin d'évoquer l'augmentation du coût des transports et l'éventuelle possibilité d'une compensation.

La séance est levée à 19h40.

|                  |  |  |                                   |
|------------------|--|--|-----------------------------------|
| Dominique BROCAS | Pascal FAIDEAU                             | Vincent MARTIN                         | Jacky SURREAU                     |
| Maguy LUMINEAU   | Michel CHARRON<br>(pouvoir à M. Maspeyrot) | Jérôme CAMUS<br>(pouvoir à M.Lumineau) | Mireille MASPEYROT                |
| Serge LEBOND     | Patrick POULINET<br>(absent)               | Francis CHAUSSADAS                     | Karine BAUDRY-MINEAU<br>(absente) |